

**Service de Restauration et d'Hébergement
Du Lycée Louis LACHENAL
Informations pratiques**

1) Modalités d'inscription et d'accès au service de restauration et d'hébergement

L'inscription de l'élève au service annexe de restauration et d'hébergement, et le choix du régime (demi-pensionnaire, interne, interne-externé) s'effectuent pour l'année scolaire.

La demande est déposée en même temps que la demande d'inscription annuelle dans l'établissement.

Le service restauration fonctionne du lundi matin au vendredi midi, de 6h45 à 7h45 (petit-déjeuner), de 11h15 à 13h10 (déjeuner), de 18h20 à 19h10 (dîner).

La prestation comprend :

- pour les demi-pensionnaires : le repas de midi
- pour les internes (élèves, apprentis et quelques étudiants de BTS) : le petit déjeuner et le déjeuner du lundi matin au vendredi midi, le dîner du lundi au jeudi;
- pour les internes CPGE, le petit déjeuner et le déjeuner du lundi matin au samedi midi, le dîner du lundi au vendredi ; le repas du samedi midi est prévu sous la forme d'un repas froid - sur commande - à emporter.
- pour les internes-externés : le petit déjeuner, le repas du midi et le dîner du lundi matin au samedi matin (les nuits étant exclues)

L'internat est ouvert du dimanche soir (accueil de 19h30 à 22h00 - *pas de repas le dimanche soir*) au vendredi matin, soit 5 nuits par semaine. 6 nuits par semaine pour les étudiants de CPGE (avec la nuit de vendredi à samedi). Les jours fériés, l'accueil à l'internat est assuré de 19h30 à 22h00.

Tout élève demi-pensionnaire peut accéder à la restauration pour prendre un petit déjeuner pendant l'ouverture du self, et au tarif en vigueur. Il doit préalablement se faire connaître auprès du service restauration pour l'organisation de son accès.

- **Accès par carte magnétique**

L'accès au restaurant scolaire fait l'objet d'un contrôle par carte magnétique quel que soit le régime de l'élève. Le lycée fournit gratuitement la première carte magnétique qu'il doit conserver en bon état de fonctionnement (tout au long de leur scolarité pour les élèves). Cette carte sert également d'accès à l'établissement par les portiques de sécurité. Elle est à restituer au départ de l'établissement.

La carte magnétique est nominative et ne doit en aucun cas être utilisée par un tiers ; son utilisation par une autre personne que son titulaire est considérée comme une fraude et peut être sanctionnée.

L'élève (interne ou demi-pensionnaire) qui se présente sans sa carte, **pour la journée uniquement**, devra se présenter au bureau du service restauration pour l'acquisition d'une carte de remplacement. Cette carte provisoire sera remise contre paiement de 1 €, tarif en vigueur au 1er janvier 2021.

- **Remplacement d'une carte**

En cas d'oubli pour la semaine, perte, dégradation,...., une nouvelle carte sera facturée au coût de remplacement.

- **Changement de régime**

Toute demande de changement de régime doit être sollicitée à l'avance, par écrit, auprès du chef d'établissement, par le responsable légal de l'élève. En cas d'acceptation, le changement de régime prend effet à la fin de l'une des 3 périodes de facturation, soit à la fin du trimestre en cours.

A titre exceptionnel, un changement de statut peut être autorisé en cours de trimestre par le chef d'établissement pour raison médicale (sur production d'un certificat médical), ou raison familiale dûment justifiée (déménagement, changement de situation,...).

2) Les tarifs et les moyens de paiement

- **Forfait**

Le forfait s'applique pour les prestations d'internat et d'internat-externé.

Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2021 sont les suivants :

- Internat lycéens et étudiants BTS : 1 573,84 € ;
- Internat étudiants CPGE : 1 688,96 € ;
- Internat apprentis bac et BTS : 954,17 € ;
- Internat-externé : 1 409,31 € (étudiants), 855,47 € (apprentis)

Les tarifs s'attachant à ces prestations ont un caractère forfaitaire et sont donc totalement indépendants du nombre de repas pris ou de nuits passées dans l'établissement.

Le mode de facturation des prestations repose sur le principe du forfait annuel payable trimestriellement.

- **Paiement au repas pour la demi-pension**

Ce repas est fondé sur le principe de paiement à la prestation. L'élève accède au restaurant scolaire après avoir alimenté son compte (une avance est comptabilisée tant que le repas n'est pas consommé), le compte est débité au passage au self.

Avant la rentrée, la famille règle par avance l'équivalent de 10 repas en approvisionnant le compte de l'élève fin août par un paiement en ligne à l'aide des identifiants et mots de passes qui vous seront transmis par mail.

Par la suite, l'approvisionnement de la carte doit intervenir 24h avant la consommation du repas, et l'approvisionnement doit être égal au minimum à un montant en euros correspondant à 10 repas.

Le tarif en vigueur au 1er janvier 2021 est de :

- 4,42 €/le repas pour un lycéen,
- 3,30 €/le repas pour un étudiant

- **Moyens de paiements**

- Pour le forfait internat

- Par carte bancaire **via télépaiement sur EduConnect** : Paiements modulables, immédiats, paiement en totalité ou en plusieurs fois (Seuil minimum d'encaissement communiqué lors de l'envoi de la facture)
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lachenal (**attention leur traitement est externalisé et nous constatons régulièrement des pertes qui entraînent des frais bancaires pour l'émetteur**)
- En espèces auprès du service restauration (avec plafond maximum de 300 €)

- Pour l'approvisionnement du compte des demi-pensionnaires

- par carte bancaire : **paiement en ligne sur le site du lycée ou de l'ENT** à partir d'identifiants transmis par courriel fin août (montant minimum payé en ligne 40 €). Cet accès en ligne permet également la consultation du compte de l'élève (consommations, historique des versements,...)
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lachenal (**attention leur traitement est externalisé et nous constatons régulièrement des pertes qui entraînent des frais bancaires pour l'émetteur**)
- en espèces auprès du service restauration (avec plafond maximum de 300 €)